

ANNEE 2016

DELIBERATION N°

20160082

SEANCE PUBLIQUE DU 19 DECEMBRE 2016

Date de convocation : 15 décembre 2016

Date d'affichage :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

Vote : 19 (dont 3 procurations)

Pour : 19

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille seize, le 19 décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 décembre 2016, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire & Ms Claude YAOUANC, Francis DAVRIL, Frédéric ETCHEGARAY, Hugues BIGÉ, Michel LAHORGUE, Philippe BIGOTEAU, Michel GOÏY, Pierre SORHAITS.

Mmes Chantal BONZON, Annie UHALDEBORDE, Sophie DELETTRE, Valérie RECARTE, Brigitte ETCHEVERRY, Dominique GALLOT, Dominique VIGIER.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Marie-Dominique GAY à M. Paul BAUDRY, Mme Emmanuelle DALLET à Mme Dominique GALLOT, M. Michel KLISZ à M. Michel LAHORGUE.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL

**Objet : Modification de la longueur de la voirie
communale**

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en 2006 et approuvée par délibération du conseil municipal le 9 novembre 2006.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 19 854 mètres de voies communales.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer certains chemins ruraux et diverses voies des lotissements, qui correspondent aux critères de classement dans la voirie communale, car ces voies desservent des habitations et assurent la continuité du réseau communal, et sont assimilables à de la voirie communale d'utilité publique de par leur niveau d'entretien et leur utilisation.

Il précise également qu'un tableau de la liste des voies concernées par cette intégration ainsi que leurs longueurs est annexé à la présente délibération.

Il rappelle à l'Assemblée :

- que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, par conséquent, conformément à la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) qui modifie l'article L 141-3 du code de la voirie

routière, cette procédure est dispensée de l'obligation d'enquête publique préalable,

- et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal.

Le Maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé du Maire,

APRES en avoir délibéré

APPROUVE le tableau présenté ainsi que la carte communale s'y rapportant.

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à 19 854 mètres +3 206 mètres :

soit un total de 23 060 mètres de voies communales.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Paul BAUDRY.



Transmis à Mme la Sous-Préfète de Bayonne,
Publié et rendu exécutoire le :